Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260506-2026_37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	***Présents***	***Votants***
23	*21*	*21*

Date de la convocation : *30 avril 2026*

SÉANCE DU 6 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le six mai à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,
Jean-François BILLERACH, Jean-Pierre CHALARON, Jérôme CLEMENCEAU, Cécile COUDROY, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Éric NOTARIO, Frédéric PEDEDAUT, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,
Pascale LARROQUE, déléguée suppléante.

Absents : Éric DELTEIL, Albert LAHITETTE, Cédric PERRIN.

Secrétaire : Jérémy LAUDA.

Conventions de travaux et de servitude de passage en domaine privé Rue des Violettes à ORTHEZ
(délibération n° 2026-37)

Monsieur le Président informe le comité syndical de la présence d'une canalisation de type unitaire située dans les propriétés sises rue des Violettes à Orthez.

Monsieur le Président indique que cette canalisation est en partie obstruée et qu'une intervention de la collectivité est nécessaire afin de procéder à des travaux de terrassement, diagnostiquer le problème et de réaliser les réparations si nécessaire.

Les propriétaires des parcelles concernées ont été contacter afin de leur présenter les travaux envisagés.

L'accord des propriétaires déclenchera l'établissement d'une convention de travaux puis la mise en place d'une servitude de passage sur le tracé de la canalisation en domaine privé.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'autorisation de travaux avec les particuliers,

Autorise Monsieur le Président à signer les documents relatifs à la mise en place des servitudes de passage.

Pour	Abstention	Contre
21	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 6 mai 2026

Le Président,

Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez